

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement

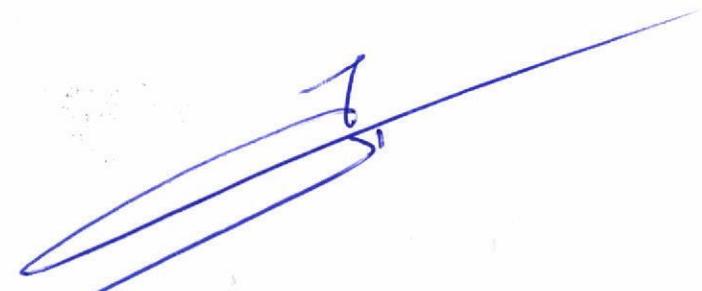
DECRETE

Article 1er: Pour compter du **24 Novembre au 04 Décembre 2005**, Monsieur **Boubacar AROUNA**, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative, est chargé de l'intérim du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire Madame **Rafiatou KARIMOU**, pendant son absence du territoire national.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 novembre 2005

Par Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Mathieu KEREKOU.-